



Syndicat national des agents du réseau des **Chambres de Métiers** et de l'Artisanat

Les représentants du personnel, membres des commissions ad hoc (CAH) de la CMA NA

DANS LE CADRE DU PARITARISME ET DU DIALOGUE SOCIAL

**LES RP CAH INTERVIENNENT AU NOM DE TOUS LES SALAIRES D'UNE DELEGATION
DEPARTEMENTALE OU DU SIEGE DE LA CMA DE REGION**

REMARQUES – OBSERVATIONS - PROPOSITIONS - AVIS – CONTRIBUTIONS - REALISATIONS

1. ACCIDENT DU TRAVAIL –
MALADIE PROFESSIONNELLE
– DANGER GRAVE ET
IMMINENT

2. PREVENTION DES
RISQUES PROFESSIONNELS
– HYGIENE – SANTE –
CONDITIONS DE TRAVAIL

3. PLAN DE DEVELOPPEMENT
DES COMPETENCES –
PERSONNELS D'UNE
DELEGATION
DEPARTEMENTALE OU DU
SIEGE DE LA CMA DE
REGION

1.1 Accidents du travail, maladies
professionnelles

- Pré-enquête
- Enquête

1.2 Registre santé et sécurité

- Consultation régulière
- Intervention dès que nécessaire

2.1 Visites de services

2.2 Contribution à l'élaboration et à
l'actualisation du Document Unique
d'Evaluation des Risques
Professionnels (DUERP) concernant le
périmètre d'activité départemental ou
celui du siège de la CMA NA

2.3 Participation à l'élaboration du
Programme Annuel de Prévention des
Risques Professionnels et
d'Amélioration des Conditions de
Travail (PAPRIACT) et du plan
d'action central, pour ses volets relatifs
à la Chambre de niveau départemental
ou au siège de la CMA NA

2.4 Contribution à la réalisation du
rapport annuel, au niveau
départemental ou au niveau du siège
régional

2.5 Application concrète et / ou suivi
des projets, études, sujets relatifs aux
questions d'hygiène, de santé, de
prévention, de sécurité ou en lien avec
conditions de travail, initiés par la CMA
de Région Nouvelle -
Aquitaine, nécessitant un traitement
territorial au plus près des besoins des
agents (*départements et siège de la
CMA NA*)

2.6 Rapport annuel d'activités à
destination de la CPL

3.1 Elaboration et suivi de l'exécution
du Plan de Développement des
Compétences (PDC)

3.2 Réaffectation de fonds non utilisés
du Plan de Développement des
Compétences (PDC)

Pour en savoir plus, consulter le **guide des représentants du personnel, Livret II, les RP des CAH**, 23/10/2023 – Téléchargement possible en cliquant [ici](#)

Section syndicale CGC CMA Nouvelle-Aquitaine - syndicat-cgccma@cma-nouvelleaquitaine.fr - 07 88 73 62 60

CGC CMA 23 avenue CAFFIN 94210 La Varenne-Saint-Hilaire www.cgccma.fr - contact : cgccma@gmail.com

L'action des représentants du personnel CPL - CAH

- Le point de vue de la CGC CMA -

DANS L'INTERET DES SALARIES de la CMA Nouvelle-Aquitaine,

- 1) L'action des représentants du personnel fait contrepoids avec celle de l'employeur, qui dispose du pouvoir décisionnaire.
- 2) Les représentants du personnel veillent au respect des dispositions légales et réglementaires et à l'équité de traitement sur l'ensemble de la région.
- 3) Les représentants du personnel favorisent une amélioration de l'environnement professionnel (*risques psychosociaux, déconnexion, etc.*).
- 4) Les représentants du personnel sont force de propositions, dans tous les services.
- 5) Les représentants du personnel obtiennent parfois l'accord de l'employeur, dans les départements et régionalement, sur les sujets sur lesquels ils peuvent agir.

DANS L'INTERET DE CHAQUE SALARIE(E) de la CMA Nouvelle-Aquitaine,

- 1) L'action des représentants du personnel offre une écoute, un appui et un soutien, pour tout sujet qui concerne sa vie au travail.
- 2) Les représentants du personnel lui proposent une lecture adaptée à ses besoins, des textes, réglementations et décisions.
- 3) Les représentants du personnel contribuent à la prise en compte et la résolution de ses éventuels problèmes professionnels.
- 4) Les représentants du personnel sont indispensables lors de moments importants de sa vie professionnelle (*accident du travail, maladie professionnelle, inaptitude physique, suppression emploi permanent, ...*).
- 5) Les représentants du personnel agissent pour que son parcours professionnel évolue le plus favorablement possible.